

À une séance extraordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 27 août 2018 à 17h au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire, Deny Lépine, mesdames les conseillères, Émilie Garneau, Julie Quintin et Carmen Marquis et messieurs les conseillers, Sébastien Chalifour et Jean-Marc Julien, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Christian Caron était absent.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

Le conseil constate et il est mentionné que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par l'article 153 du code municipal aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance. L'avis de convocation mentionnait les sujets suivants :

- 1) Acquisition des lots 5 021 973 et 5 389 723 du cadastre du Québec.
- 2) Levée de la séance.

**2018-08-17**

**Acquisition des lots 5 021 973 et 5 389 723 du cadastre du Québec.**

Considérant que les citoyens du secteur du chemin du Vieux Moulin ont approché la Municipalité afin que leur chemin privé soit acquis par la Municipalité et rendu public;

Considérant que le conseil municipal a acquiescé à leur demande et a, à cet effet, adopté le règlement numéro 253 qui décrète les travaux et prévoit une taxe de secteur pour en défrayer les coûts;

Considérant que le propriétaire actuel de l'emprise du chemin du Vieux-Moulin, M. Olivier Lacroix-Gauthier souhaiterait la vendre à la Municipalité, mais qu'il a déjà une promesse de vente en bonne et due forme avec une tierce partie, M. Yves Bisson;

Considérant que la Municipalité considère nécessaire d'aviser toutes les parties concernées qu'elle entend devenir propriétaire de l'emprise, que ce soit de gré à gré ou par expropriation.

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Garneau et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban signifie à M. Yves Bisson qu'elle a l'intention d'acquérir les lots 5 021 973 et 5 389 723 du cadastre du Québec, de gré à gré ou par expropriation;

Qu'un mandat soit confié, à la firme Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l. afin de procéder à l'expropriation des lots 5 021 973 et 5 389 723 du cadastre du Québec, dans l'éventualité où M. Yves Bisson déciderait tout de même de procéder à l'achat desdits lots;

Qu'un mandat soit confié à un évaluateur agréé afin de procéder à l'évaluation des lots, de même qu'à un arpenteur-géomètre pour la réalisation de la description technique nécessaire à la procédure d'expropriation.

2018-08-18

**Levée de la séance**

Il est proposé par Mme Carmen Marquis  
et unanimement résolu :

Que la présente séance extraordinaire du Conseil municipal soit levée.

Le maire lève la séance à 18h

---

Deny Lépine  
Maire

---

Vincent Lévesque Dostie  
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Deny Lépine, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »